



Conseil de la Ville

Règlement RV3600 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications applicable à la zone L0054

La grille des spécifications applicable à la zone L0054, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par :

- 1° la suppression dans la colonne « Sup. MAX de plancher (m²) » du nombre « 1500 » sur la ligne afférente à la classe d'usages « C700 »;
- 2° le remplacement dans la colonne « Hauteur max. étage » du nombre « 3 » par le nombre « 4 » sur les lignes afférentes aux classes d'usages « C700 » et « L300 »;
- 3° le remplacement dans la colonne « Hauteur MAX (m) » du nombre « 15 » par le nombre « 18 » sur les lignes afférentes aux classes d'usages « C700 » et « L300 ».

Adopté le 14 juillet 2026

(signé) Steven Blaney

Steven Blaney, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

(signé) Jean Leblond

Jean Leblond, président du conseil

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 14 JUILLET 2026